

# Règlement jeu-concours

## « John Green Week »

### Article 1 : Organisation du Concours

La société : Editions Gallimard Jeunesse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 381-624-139 00014 et dont le siège social se trouve 5 rue Gaston Gallimard - 75007 Paris (ci-après l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « John Green Week » (ci-après le « Jeu »).

### Article 2 : Objet du jeu

Se rendre dans une librairie participante à l'opération à partir du 18 mai 2017 accessible sur l'adresse web [www.johngreenweek.fr](http://www.johngreenweek.fr), récupérer une carte à gratter et retirer le cadeau auprès du libraire.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

### Article 2-1 : Accès au jeu

Le règlement du jeu et la liste des librairies participantes sont accessibles à l'adresse URL: [www.johngreenweek.fr](http://www.johngreenweek.fr)

L'organisateur ne pourra être retenu comme responsable si une ou plusieurs librairies désignées comme participantes à la loterie décident d'annuler leur participation.

### Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule à partir du 18 mai 2017 jusqu'à l'épuisement des lots de 20 cartes à gratter dont les librairies participantes sont en possession. Si à la date du 31 décembre 2017, certaines librairies possèdent encore des cartes gratter, le jeu prendra fin et les cartes non distribuées ne seront pas remises en jeu.

Chaque librairie participante à la loterie aura en sa possession au moins un lot de 20 cartes à gratter qu'elle pourra distribuer aux clients de sa librairie.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

#### 4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure, française ou non et se présentant dans une des librairies participantes (ci-après le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), Les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur, les libraires participants à l'opération et les membres de leur personnel ainsi que les membres de leur famille.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

#### **4-2 Validité de la participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement de la façon suivante à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer à la loterie John Green Week, il faut se rendre dans une librairie participante à l'opération à partir du 18 mai 2017. La liste est accessible à l'adresse URL: [www.johngreenweek.fr](http://www.johngreenweek.fr)

L'organisateur ne pourra être retenu comme responsable si une ou plusieurs librairies désignées comme participantes à la loterie décident d'annuler leur participation.

Chaque librairie participante à la loterie aura en sa possession au moins un lot de 20 cartes à gratter qu'elle pourra distribuer aux clients de sa librairie. Il n'y a aucune obligation d'acheter dans la librairie pour participer. Chaque carte est gagnante et indique le cadeau que vous avez gagné après grattage.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Après le grattage de la carte, le participant découvre le lot qu'il a gagné et il pourra le retirer directement et immédiatement auprès de son libraire.

#### **Article 6 : Dotation/Lots**

##### **6.1 –Valeur commerciale des dotations :**

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations » et chaque carte à gratter est gagnante. De plus, Les dotations sont offertes et ne pourront être vendues.

A gagner par grattage:

- 1 carte permet de gagner 1 édition collector de *Qui es-tu Alaska ?* De John Green.
- Les 19 autres cartes permettent chacune de gagner un lot de goodies constitué :
  - d'1 pin's
  - De 3 marque-pages

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

#### **Article 7 : Remise ou retrait des Lots**

Une fois que le participant a découvert son lot, il pourra retirer directement et immédiatement son lot auprès de son libraire.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

### **Article 9 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de délivrer les cartes à gratter sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

### **Article 10 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 11 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Article 14: Autorisation parentale pour les candidats(s) libre (s) mineurs**

### **Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement**

Les candidats de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents.

Le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parental, le scanner et nous le retourner par voie électronique à l'adresse [onlitplusfort@gallimard-jeunesse.fr](mailto:onlitplusfort@gallimard-jeunesse.fr). A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée